



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 juillet 2026 à 19 h 30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1	Bruno Simard	Siège #2	Catherine Daudelin
Siège #3	Marie-Josée Déry	Siège #4	Albert Lacroix
Siège #5	Louiselle Trotter	Siège #6	Norman Heppell

Tous formants quorum.

La Directrice générale / greffière par intérim, Maryse Desbiens est aussi présente.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE

Il est 19h30, Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

156-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal du 1er juin 2026;
- 3.2 Adoption du procès-verbal du 30 juin 2026;

4. DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES

- 4.1 Rapports - Juin 2026;

- 4.2 Dépôt et adoption des comptes;

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1 Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle ; de la procédure de traitement des plaintes;
- 5.2 Adoption du guide de politiques internes et RH;
- 5.3 Modification de la réunion du mois d'octobre 2026;
- 5.4 Résolution pour donner le contrat à la firme d'Architecte à Un à Un;
- 5.5 Résolution pour donner le contrat à la firme Larocque Courmoyer pour le contrat;
- 5.6 Autoriser l'offre de service des Arpenteurs Dubé pour une demande d'un plan topographique;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 6.1 Autoriser l'achat d'un tableau électronique avec la firme Enseignes Perfection;
- 6.2 Autoriser l'achat d'un abri démontable;

7. TRANSPORT

- 7.1 Autoriser l'achat de panneau de signalisations 2500.00\$



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Aucun

9. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

9.1 Autoriser le paiement Office d'habitation, 3 018.10 \$

10. URBANISME

- 10.1 Avis de motion, normes relatives aux capteurs énergétiques;
- 10.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement sur les capteurs énergétiques;
- 10.3 Dérogation mineure2026-03 – 555, rue de la Madone;

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Fête de la famille montant de 1200\$;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

14.1 Aucun

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2026

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Marie Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 1er juin 2026 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2026

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Marie Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 30 juin 2026 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES

4.1 RAPPORTS - JUIN 2026

Les rapports suivants ont été déposé à la table du conseil :

Rapports des Pompiers :	Sorties	568.47 \$
	Travaux	491.95 \$
	Pratique	757.23 \$
	Réunion officier	0 \$
	Formation	1062.40 \$

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Catherine Daudelin
Il est appuyé par Bruno Simard

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Eugène, tel que soumise; et

DE PUBLIER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Eugène sur le site Internet; et

DE TRANSMETTRE la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Eugène au ministre de la Langue française; et

D'ADOPTER la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française.

ADOPTÉ

161-2026

5.2 ADOPTION DU GUIDE DE POLITIQUES INTERNES ET RH

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène reconnaît l'importance d'établir et de maintenir des pratiques de gestion des ressources humaines claires, cohérentes, équitables et conformes aux lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE la qualité des services offerts à la population repose sur le professionnalisme, l'engagement et la contribution de l'ensemble du personnel municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir le respect, la collaboration, la communication et l'harmonie au sein de l'organisation, tout en maintenant des conditions de travail équitables et favorables à l'efficacité organisationnelle;

ATTENDU QUE le Guide des politiques internes et des ressources humaines a fait l'objet d'une révision complète afin de refléter l'évolution des besoins organisationnels, des meilleures pratiques en gestion municipale ainsi que des exigences légales en vigueur;

ATTENDU QUE ce guide constitue un cadre de référence visant à encadrer les relations de travail, les pratiques administratives, les règles de conduite, les valeurs organisationnelles ainsi que les responsabilités du personnel et de l'employeur municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère souhaitable d'adopter officiellement ce guide afin d'assurer une gestion saine, transparente et uniforme des ressources humaines de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Daudelin

APPUYÉ PAR : Bruno Simard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Guide des politiques internes et des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Eugène*, daté de 7 juillet 2026, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ce guide remplace toute politique, directive, procédure ou pratique administrative incompatible avec son contenu, dans la mesure permise par les conventions collectives, contrats de travail et dispositions légales applicables.

QUE la direction générale soit autorisée et mandatée pour assurer la diffusion du guide auprès de l'ensemble du personnel municipal, mettre en œuvre les mesures administratives nécessaires à son application et effectuer les mises à jour administratives requises lorsque nécessaire.



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30

Rapports des	Sorties	916,50 \$
Premiers Répondants :		

sont déposés et classés au mérite.

159-2026

4.2 DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Marie-Josée Dény, appuyé par Bruno Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Juin 2026

Facture incompressibles acquittées; Factures déjà approuvées par résolutions et	211 846,14 \$
Remboursement de taxes et autres	
Liste des factures à approuver	8 128,02 \$
Salaires	33 232,46 \$

ADOPTÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE
LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE ET DE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

160-2026

ATTENDU que dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) qui a modifié la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

ATTENDU que cette directive a pour but d'utiliser le français comme langue de rédaction, de diffusion et de service, et ce, quel qu'en soit le support;

ATTENDU que cette directive s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal;

ATTENDU qu'elle doit être diffusée sur le site Internet;

ATTENDU qu'elle doit être transmise au ministre de la Langue française;

ATTENDU que le projet de Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Eugène a été soumise aux membres du conseil;

ATTENDU que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février dernier;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Eugène doit, conformément aux dispositions de l'article 128.1 de la Charte de la langue française, chapitre C-11, adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette Loi;



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30**

QUE le Guide des politiques internes et des ressources humaines entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

QUE chaque membre du personnel soit informé de l'adoption de ce guide et ait accès à la version officielle en vigueur.

ADOPTÉ

162-2026

5.3 MODIFICATION DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU MOIS D'OCTOBRE

Considérant que des élections provinciales auront lieu le 5 octobre prochain et que le DGEQ aura besoin de la salle municipale;

Considérant que la réunion régulière qui était prévue le 5 octobre 2026 doit être remise à une autre date;

Il est proposé par Bruno Simard

Il est secondé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la réunion régulière soit remise le mardi 6 octobre prochain

ADOPTÉ

5.4 RÉSOLUTION POUR DONNER LE CONTRAT À LA FIRME D'ARCHITECTE UN À UN

Le point est reporté à une séance ultérieure.

5.5 RÉSOLUTION POUR DONNER LE CONTRAT À LA FIRME LAROCQUE COURNOYER POUR CONTRAT D'INGÉNIERIE

Le point est reporté à une séance ultérieure.

163-2026

5.6 AUTORISER L'OFFRE DE SERVICE DE L'ARPENTEUR DUBÉ POUR LA DEMANDE D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE

Il est proposé par Marie Josée Déry, appuyé par Louiselle Trottier d'accepter l'offre de service relative au plan topographique du 701, route des Loisirs, Lot : 6 122 425 pour un montant maximal 6000.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

6.1 AUTORISER L'ACHAT D'UN TABLEAU ÉLECTRONIQUE

Le point est reporté à une séance ultérieure.

164-2026

6.2 AUTORISER L'ACHAT POUR LE SERVICE INCENDIE

Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de divers équipements pour le service incendie :

Abri démontable

Chandails

Casque rouge

Pour un montant de 1 400.00\$ plus taxes

ADOPTÉ



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30**

165-2026

7. TRANSPORT

7.1 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Bruno Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de panneaux de signalisation au montant de 2 500,00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun

9- SANTÉ ET BIEN ÊTRE

9.1 AUTORISER LE PAIEMENT OFFICE D'HABITATION DE DRUMMOND

Il est proposé par Marie Josée Déry, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à Office d'habitation de Drummond au montant de 3 018,10\$ équivalent à 10% de notre contribution.

ADOPTÉ

166-2026

10. URBANISME

10.1 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par Albert Lacroix pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement afin de modifier les normes relatives aux capteurs énergétiques.

167-2026

10.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 588-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 364 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire assouplir ses normes relatives aux panneaux solaires ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Albert Lacroix le 6 juillet 2026 .

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

PROPOSÉ PAR : Marie Josée Déry

APPUYÉ PAR : Louiselle Trottier

ET RÉSOLU :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 588-2026 amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les normes relatives aux capteurs énergétiques.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- L'article 5.4.9 concernant les capteurs énergétiques est remplacé et sera modifié par l'article suivant :

« 5.4.9 Capteurs énergétiques

Un capteur énergétique est assujéti aux conditions suivantes :

- 1- Il peut être implanté au sol ou sur un toit d'un bâtiment ;
- 2- S'il est érigé sur un toit :
 - . Il ne devra pas dépasser le faite du toit pour un toit à versant ;
 - . Ne pas dépasser de plus d'un mètre le parapet d'un toit plat
- 3- S'il est érigé sur une structure autre qu'un toit, il devra :
 - . Avoir une hauteur maximale de 3 mètres, calculée à partir du sol ;
 - . Être installé dans les cours latérales et arrières à être situé à au moins 3 mètres des limites de propriétés. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

168-2026

10.3 DÉROGATION MINEURE 2026-03 AU 555, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure # 2026-03 déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'installation d'une bonbonne de propane en cour latérale de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la banque est en attente que la situation se régularise pour fermer le prêt ;

CONSIDÉRANT QU' Il s'agit du seul emplacement respectant les normes de sécurité, notamment les distances minimales par rapport aux ouvertures ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve vers le fond d'une rue en cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT QUE le comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30**

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par Norman Heppell et appuyé par Marie-Josée Déry;

Et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une bonbonne de propane tel que demandé dans la demande # 2026-03.

ADOPTÉ

11. LOISIRS

11.1 FÊTE DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite organiser une fête des citoyens afin de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté et de célébrer les réalisations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'événement contribuera au bien-être des résidents et à la promotion des activités locales;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un budget prévu pour soutenir des événements communautaires et festifs;

ATTENDU QUE le montant estimé pour la réalisation de cet événement est de 1200 \$;

Il est proposé par Marie Josée Déry, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise l'achat de biens et services nécessaires à l'organisation de la fête des citoyens, pour un montant total n'excédant pas 1200\$ qui aura lieu le 16 août prochain.

ADOPTÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à la période de questions, diverses questions sont adressées au conseil.

13. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

14. VARIA

14.1 TARIF COOPTEL

Il est proposé par Marie Josée Déry, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice-générale / greffière par intérim de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ce dossier.

ADOPTÉ

14.2 ABONNEMENT AVEC INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Considérant que l'intelligence artificielle fait de plus en plus partie de nos vies;

Considérant que cette dernière peut nous faire gagner un temps précieux;

Considérant que nous avons reçu une offre de service de Chat GPT;

171-2026

170-2026

169-2026



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19 H 30**

Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers de prendre une licence ChatGPT AI pour un an au coût de 620.87\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

172-2026

14.3 RÉOLUTION D'APPUI INVESTISSEMENT SPICER INC.

Considérant que la compagnie Investissement Spicer Inc. est situé sur le lot 6343255;

Considérant que la compagnie désire faire raccorder sa propriété à la sortie # 157 afin d'en améliorer la visibilité et la facilité d'accès;

Il est proposé par Marie-Josée Déry
Il est secondé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner leur appui à la compagnie Investissement Spicer afin de continuer leur démarche auprès du ministère des Transports pour le réaménagement de la sortie 157 de l'autoroute 20 Ouest;

Qu'aucun frais ne seront facturés à la municipalité pour ce réaménagement.

ADOPTÉ

173-2026

14.4 PEINTURE DOS-D'ÂNE

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Bruno Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Traçage Québec de faire les travaux de lignes de sécurité sur le dos-d'âne qui a été installé sur la route Saint-Louis.

ADOPTÉ

174-2026

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 19 h 50.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de véto. »


Gilles Beauregard
Maire


Maryse Desbiens
Directrice générale / greffière par intérim

